

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 février 2023

## LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 202

présenté par

M. Vicot, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Aviragnet, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Thomin, M. Vallaud et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 4**

Rédiger ainsi cet article :

« À titre expérimental, pour une durée de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, dans au moins deux départements et au plus dix départements, la libération sous contrainte est obligatoirement assortie d'un programme de prise en charge de la personne condamnée, défini par le service pénitentiaire d'insertion et de probation qui l'accompagne, visant à prévenir tout acte de récidive et à la réinsérer.

« Les départements concernés sont déterminés par arrêté du ministre de la justice.

« Le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation de l'expérimentation au plus tard six mois avant le terme de celle-ci. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit de rendre expérimentale la systématisation de la mise en place de programmes de prise en charge et de prévention de la récidive pour les condamnés bénéficiant d'une libération sous contrainte, afin de pleinement apprécier les effets et les implications de ce dispositif opportun avant son éventuelle généralisation.

Il s'agit de la reprise, dans son principe, d'une proposition adoptée par la commission à l'initiative du groupe Socialistes et apparentés, avec des aménagements rédactionnels et des précisions complémentaires.

